

## RÈGLEMENTS

### CONCOURS

#### « LES ESSENTIELS QUOTIDIENS D'UNILEVER »

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire), une division de Corporation Groupe Pharmessor (le « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** »).

#### ÉLIGIBILITÉ ET INSCRIPTION

2. Selon le mode de participation, le concours débute respectivement le 3 septembre 2018 à 00h01 Heure de l'Est (« la date d'ouverture du Concours ») et se termine le 7 septembre 2018, à 23 h 59 Heure de l'Est (« la date de clôture du concours ») pour Facebook et du 8 septembre 2018 à 00h01 Heure de l'Est (« la date d'ouverture du Concours ») au 13 septembre 2018, à 23 h 59 Heure de l'Est (« la date de clôture du Concours ») pour Instagram.
3. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.

#### PARTICIPATION

4. Il y a deux (2) façons de participer au concours **Les essentiels quotidiens d'Unilever**.
  - a) Du 3 au 7 septembre 23h59 sur **Facebook**. Le participant doit simplement cliquer sur « aime » de la publication, identifier quelqu'un en commentaire et indiquer quel produit parmi le panier il pense utiliser le plus.
  - b) Du 8 au 13 septembre 23h59 sur **Instagram**. Le participant doit simplement cliquer sur « aime » de la publication, identifier quelqu'un en commentaire, suivre @Uniprix sur Instagram et indiquer en commentaire sa marque Unilever préférée.

#### TIRAGE

5. Le 14 septembre 2018, trois (3) gagnants du concours Facebook et trois (3) gagnants du Concours Instagram seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire par un agent de Uniprix au siège social d'Uniprix situé au 5000 boul. Métropolitain Est, H1S 3G7.

## **PRIX**

### **6. Six (6) prix d'une valeur approximative de 100 \$ chacun. Chaque prix consiste en :**

- Dove Exfoliant Corps Kiwi et Aloe 298 g
- Dove Shampooing Sec Volume 142 g
- Dove Vaporisateur à Sec Antisudorifique 107 g
- Dove Shampooing Derma Care Cuir Chevelu Antipelliculaire 355 ml
- Dove Revitalisant Derma Care Cuir Chevelu 355 ml
- Dove Advanced Care Antisudorifique 74 g
- Dove Mousse de Douche 400 ml
- St. Ives Revitalisante Lotion Corporelle 600 ml
- St. Ives Désincrustant au Citron Rose et Mandarine 150 ml
- Love Beauty and Planet Masque Magique 2 minutes 43 g
- Love Beauty and Planet Shampooing Blooming Colour 400 ml
- Love Beauty and Planet Revitalisant Blooming Colour 400 ml
- Love Beauty and Planet Nettoyant Corporel Bountiful Moisture 473 ml
- Qtips Coton-Tiges 170
- Tresemmé Fixatif Cheveux 155 g

**Pour un total global approximatif de 113.85 \$ par panier cadeau.**

## **GAGNANT**

- 7.** Afin d'être déclaré gagnant et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- a) Être jointe par téléphone ou par message privé par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
  - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
  - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
  - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix

(10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix ; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 11.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de la langue française prévalent.
- 12.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 13.** Unilever Canada agit uniquement comme fournisseur de prix et ne joue aucun rôle dans la gestion du concours; seul le Commanditaire administre le concours.